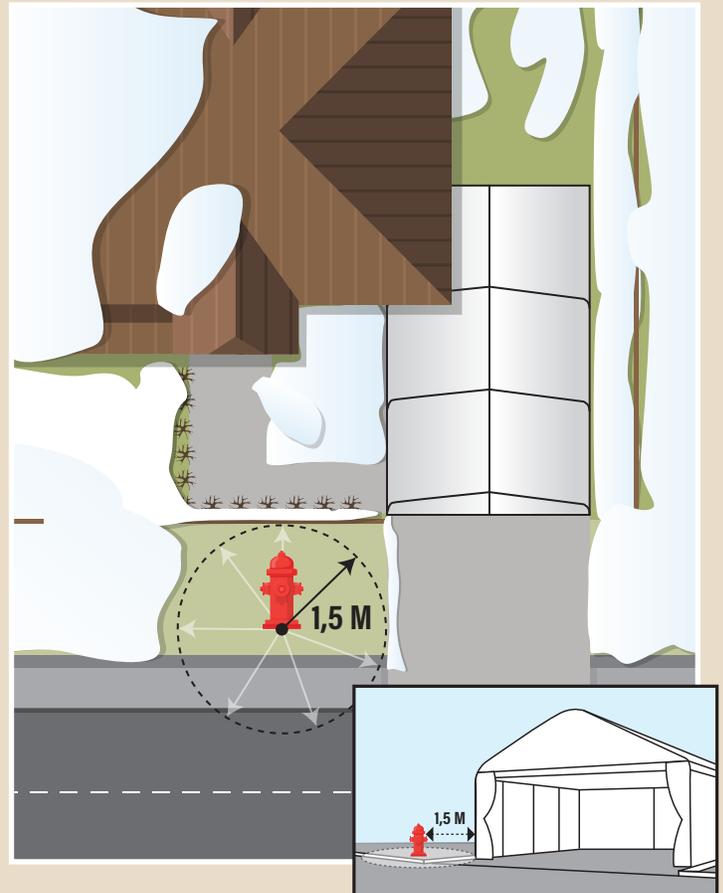


POTEAU INCENDIE

Dans un rayon de 1,5 m d'un poteau incendie, il est interdit d'y retrouver notamment :

- De la neige;
- Une construction, un muret ou une clôture;
- Des arbres, arbustes, haies ou toutes autres végétations à l'exception du gazon.



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.